

NOMBRE ET MOYENNE DES FAMILLES EN CANADA PAR PROVINCES,
D'APRÈS LES RECENSEMENTS DE 1881 ET 1891.

PROVINCES.	1881. Familles.		1891. Familles.	
	Nombre.	Moyenne.	Nombre.	Moyenne.
Ontario.	366,444	5·2	414,789	5·1
Québec.	254,841	5·3	271,991	5·5
Nouvelle-Ecosse	79,596	5·5	83,733	5·4
Nouveau-Brunswick.	56,948	5·6	58,462	5·5
Manitoba.	14,169	4·6	31,786	4·8
Colombie-Britannique.	10,439	4·7	20,718	4·7
Ile du Prince-Edouard.	17,973	6·0	18,601	5·8
Les Territoires.	11,726	4·8	14,415	4·6
Territoires non organisés.			7,148	4·5
Canada.	812,136	5·3	921,643	5·2

EDUCATION.

En vertu de la loi de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, le pouvoir de légiférer en matière d'éducation fut laissé au gouvernement des diverses provinces, les droits et privilèges relatifs aux écoles professionnelles ou séparées, en existence, à cette époque étant spécialement garantis.

ONTARIO.

La disposition des affaires relatives à l'instruction publique dans la province d'Ontario, est entre les mains du ministre de l'instruction publique. Ces écoles sont sous le contrôle de commissaires élus par les contribuables, et n'ont pas permission d'employer d'instituteurs non diplômés. La présence à l'école de tous les enfants entre les âges de 7 à 13 ans est compulsoire pour au moins 100 jours, durant chaque année. Les principaux points relatifs au système d'éducation pour Ontario, sont les suivants :—Cours d'étude uniformes pour toutes les écoles ; toutes les écoles publiques et les "High Schools," sont entre les mains de professeurs diplômés ; contrôle provincial, au lieu de local, des examens pour les instituteurs ; uniformité dans le texte des livres, et immatriculation commune pour admission à toutes les universités et professions libérales. Ces différents points donnent comme résultat à ce système l'unité qui comprend (a) Kindergarden, (b) les écoles publiques ou séparées, (c) High Schools ou Collegiate Institutes, (d) l'Université.

Le tableau suivant donne les détails relatifs aux écoles publiques d'Ontario, pour les années 1877 à 1897, les écoles catholiques romaines séparées y étant comprises.